L’an deux mille dix huit, le mardi dix huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Bernard ENAULT, Maire.

Gérard DÉREL, Eric BURNEL, Catherine BIDEL, Ghislaine DESPREZ, Sylvie BLANCHER Adjoints.

Didier EUDES, Mireille COUÉ, Emmanuel LEROUX, Marianne MASSELIN, Sandrine LATIRE, Sandrine RIMASSON, Philippe LEMONNIER conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Christian CHARDON donne pouvoir à M. Eric BURNEL

Monsieur Christophe BREL donne pouvoir à Mme Marianne MASSELIN

Monsieur Anthony LY donne pouvoir à Mme Ghislaine DESPREZ

Madame Sarah HEYVANG donne pouvoir à Mme Sandrine RIMASSON

**Etaient absents :** Mme Céline LELONG. M. Nicolas CLAISSE

**Secrétaire de séance** : M. Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 h.

Le compte rendu du 20 novembre 2018 est adopté à l’unanimité.

**581 – DÉCLASSEMENT D’UNE PARCELLE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PRIVÉ**

Monsieur le Maire expose qu’une demande d’un administré, Mr FACHE, a été faite auprès de la municipalité afin d’acquérir une parcelle de terrain communal attenante à la propriété, 4 rue Arsène Leterrier.

La parcelle cadastrale AB 309 est d’une superficie de 1440 m2, la superficie de la parcelle à déclasser serait d’environ 230 m².

L’acquéreur potentiel s’engage à octroyer une servitude de passage et à prendre en charge tous les frais liés au déclassement de cette parcelle : géomètre, enquête publique, notaire.

Le Maire propose au conseil municipal :

* de déclasser du domaine public, une partie de la parcelle AB 309 (superficie globale de 1440m²) pour une superficie d’environ 230 m², avec servitude de passage
* d’autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint :

1. à consulter France Domaine pour évaluer le bien à céder
2. à procéder à une enquête publique
3. à désigner un commissaire enquêteur
4. à signer toute pièce afférente à ce dossier
5. de prendre acte que les frais seront à la charge du nouveau propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** :

1. de consulter France Domaine pour évaluer le bien à céder
2. de procéder à une enquête publique
3. de désigner un commissaire enquêteur
4. d’autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier
5. de prendre acte que les frais seront à la charge du nouveau propriétaire et qu’il s’engage à octroyer une servitude de passage.

**582 – RAPPORTER DM 2114/2007 – RÉGIE SALLE MULTI-ACTIVITÉS (SMA) PAUL CASH**

Suite à la vérification des régies par Madame la trésorière et aux remarques sur le procès verbal, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération 2114 de 2007 et de remettre à jour la création de cette régie selon le modèle en vigueur ci-dessous.

Le Maire de Fontaine Etoupefour,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l’article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** la candidature de Madame Christine GUILBERT ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du12 décembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes pour l’encaissement des locations de la« Salle Multi-Activités Paul Cash» et des frais de ménage.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Fontaine Etoupefour (14790) allée stade Jules Quesnel.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1° location de la salle multi-activités Paul Cash et des frais de ménage

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager d’une quittance issue d’un registre à souches délivré par la trésorerie.

**ARTICLE 5** : Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

**ARTICLE 6** - La date limite d’encaissement par le régisseur des recettes désignées à l’article 3 est fixée au moins tous les mois.

**ARTICLE 7** – Le montant maximum de l’encaisse autorisé est de 2.000 €.

**ARTICLE 8** - L’intervention d’un (ou des) mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois.

**ARTICLE 10** - Les mandataires suppléants ne percevront pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des finances Caen Banlieue Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12 :** La délibération DM 2114/2007 est rapportée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **ADOPTE** la mise à jour de la régie salle multi-activités (SMA) Paul Cash telle que définie ci-dessus.

**583 – REPRISE DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT « LES VERGÉES » 1ère TRANCHE**

Monsieur le Maire propose la reprise de l’éclairage public de la première tranche du lotissement « Les Vergées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** par :

1 abstention (Personne concernée par la réalisation de l’éclairage) 16 POUR

la reprise de l’éclairage public de la première tranche du lotissement « Les Vergées ».

**584 – MODIFICATION BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT DÉPENSES : CHAPITRE 23**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DÉREL, adjoint au maire chargé des finances qui explique qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif investissement suite à une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 23 à hauteur de 7 000€

Monsieur le Maire propose de modifier le budget investissement comme suit :

**INVESTISSEMENT**

**Dépense :**

Compte 2041582 (bâtiments et Installations) : - 7000€

Compte 2315 (Immo. Corpo. En cours – Instal. Matériel/outil.) : + 7.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** :

* de modifier le budget primitif investissement dépenses tel qu’il est proposé ci-dessus.

**585 – CONTRAT CDD**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire chargé du personnel qui explique qu’il est nécessaire de créer à compter du 7 janvier 2019 deux contrats :

* 1 poste d’adjoint technique à durée déterminée à l’école maternelle suite au départ en retraite d’un agent pour une durée hebdomadaire annualisée de 14,87/35ème
* 1 poste d’adjoint technique à durée déterminée pour la surveillance de la cour élémentaire pendant la restauration scolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 6,76/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité DÉCIDE :

* De créer les deux contrats tels que définis ci-dessus.

**586 – REBOURSEMENT LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS (SMA) PAUL CASH POUR INSUFFISANCE DE CONVIVES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIDEL, adjoint au maire chargé de la salle qui explique qu’une personne a réservé la salle Paul Cash pour une fête familiale le week-end du 8 et 9 décembre 2018. Pour des raisons d’insuffisance de convives, cette personne s’est vue dans l’obligation d’annuler ce week-end. Elle demande la possibilité d’être rembourser de l’acompte de 108€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** de ne pas rembourser cette personne compte tenu du motif.

**587 – AVENANT A UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE CONCLUE AVEC LA CAISSE D’ÉPARGNE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DÉREL, adjoint au maire chargé des finances, vu le projet de contrat de la Caisse d’Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fontaine Etoupefour, représentée par Monsieur Bernard ENAULT, Maire, décide de contracter auprès de la Caisse d’Épargne Normandie une augmentation de l’ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d’un montant initial de 200 000 euros. L’avenant de 100 000 euros portera celle-ci à un montant de 300 000 euros dans les conditions suivantes :

* Montant de la nouvelle ligne : 300 000 euros
* Durée : 364 jours
* Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1.20% et/ou TAUX FIXE de 1.50% l’an
* Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
* Frais de dossier : néant
* Commission d’engagement : 300 euros, prélevée une seule fois
* Commission de gestion : néant
* Commission de mouvement : néant
* Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la LTI et l’encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
* Commission de gestion : 100 euros, prélevée une seule fois

**Article 2 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **AUTORISE** :

* Le Maire ou son adjoint à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Épargne Normandie.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

* Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers et assimilés 2017 :

Monsieur le Maire fait lecture du RPQS de la CCVOO pour l’élimination des déchets ménagers et assimilés 2017.

* Chiffres relatifs au recensement de la population au 01/01/2019 :

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle population légale en vigueur au 01 janvier 2019 : **2354**

* Travaux Cœur de Bourg :

Les travaux sont pratiquement terminés, la route rouvrira le vendredi 21 décembre 2018

* Dates à retenir pour les prochains conseils municipaux et élections :
* MARDI 15 JANVIER 2019 A 20 HEURES
* MARDI 26 FEVRIER 2019 A 20 HEURES
* SEMAINE 13/2019 : Du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2019 vote du budget primitif 2019 en fonction des disponibilités de Madame la Trésorière
* MARDI 30 AVRIL 2019 A 20 HEURES
* MARDI 21 MAI 2019 A 20 HEURES
* ELECTIONS EUROPÉENNES : DIMANCHE 26 MAI 2019
* MARDI 25 JUIN 2019 A 20 HEURES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 55.